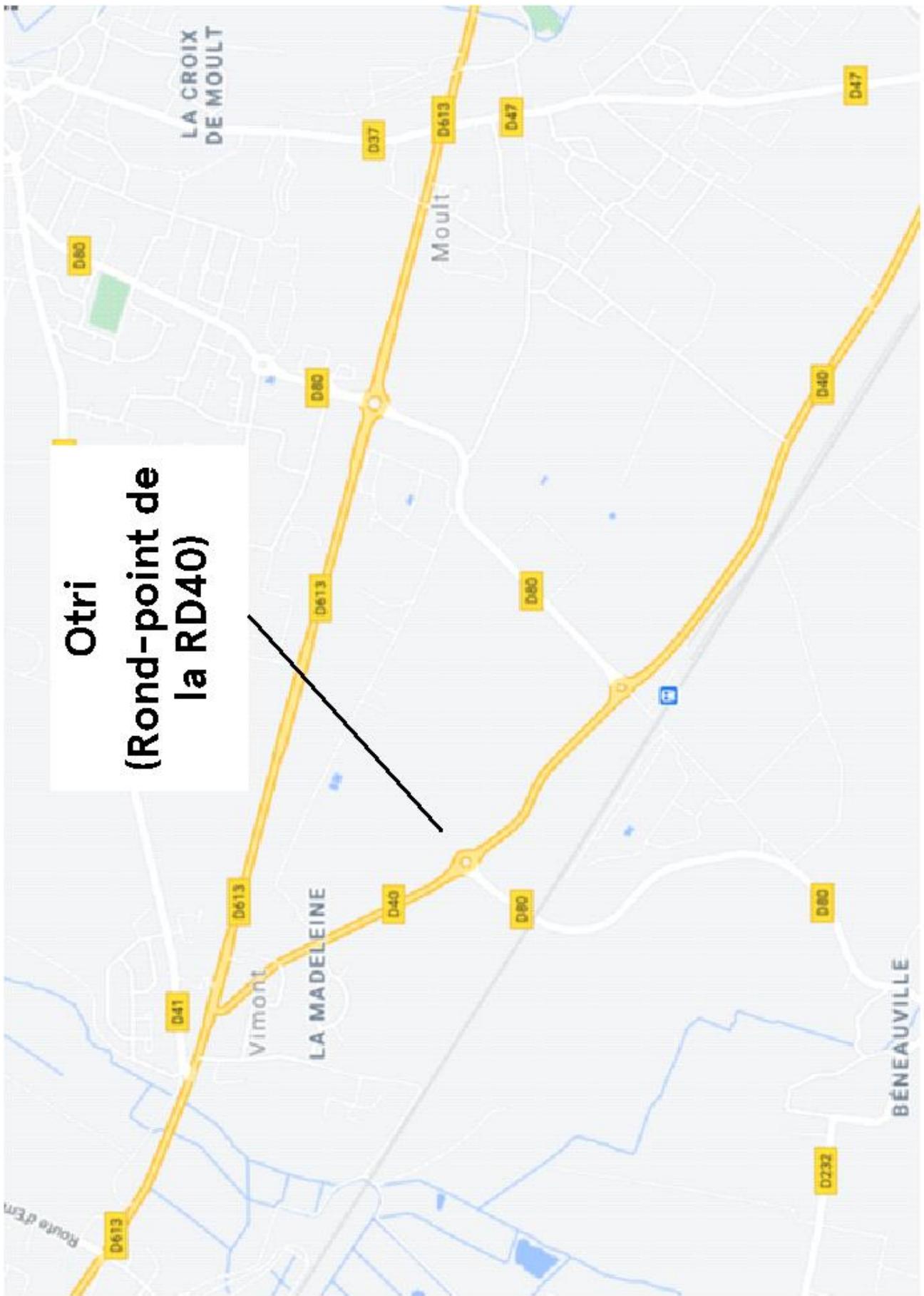




Règlement de fonctionnement de la déchetterie d'Otri



Service collecte, traitement et valorisation des déchets
Communauté de communes Val des dunes





Service collecte, traitement et valorisation des déchets
Communauté de communes Val ès dunes

Le Syndicat Mixte d'Elimination des Ordures Ménagères de la région d'Argences (SMEOM) est compétent pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, il assure aujourd'hui la gestion d'une déchetterie sur son territoire.

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 541-10 à L 541-10 et L 541-21 à L 541-48 relatifs à la collecte, au traitement et aux dispositions pénales,

Vu le Code Pénal, article R 632-1 du Code Pénal,

Vu la loi du 15 juillet 1975 fixant l'obligation pour les communes d'intégrer les déchets encombrants dans leur gestion des déchets ménagers,

Vu le décret d'application du 7 février 1977 précisant les conditions de collecte des déchets volumineux,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 96-197 du 11 mars 1996 modifiant la nomenclature des installations classées,

Vu le décret n°2000-237 du 13 mars 2000 pris pour l'application des articles L.2224-7 à L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et modifiant le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-13 à L 2224-15 et R2224-26 à R 2224-29 relatifs aux ordures ménagères, l'article L 5211-10 et les articles L 5711.1 et suivants,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2008 autorisant le SMEOM de la région d'Argences à exploiter une déchetterie sur le territoire de la commune de MOULT,

Vu la décision du Comité Syndical 2015-20 du 29 avril 2015 précisant les modalités d'accès et de fonctionnement de la déchetterie,

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès des usagers, veiller au tri des déchets et éviter tout risque d'accident,

Sur proposition du Président,

Arrêté

Article 1 : est approuvé le règlement de la déchetterie du SMEOM de la région d'Argences, (joint en annexe).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- affiché à l'entrée de la déchetterie

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- aux collectivités adhérentes au SMEOM de la région d'Argences
- aux exploitants de la déchetterie du SMEOM de la région d'Argences

Ce règlement annule et remplace le règlement de déchetterie du 21 février 2010.
Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Le 23 juin 2015,

Le Président,



Patrick GRENTE.



SMEOM de la région d'Argences

Page 3



Service collecte, traitement et valorisation des déchets
Communauté de communes Val ès dunes

Règlement de la déchetterie d'Otri

La préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement, et notamment la propreté des espaces publics, constituent des priorités partagées par tous les concitoyens et leurs élus.

En outre, réduire à la source la production de déchets, recycler, valoriser, limiter les quantités à traiter, telles sont les grandes orientations de la politique européenne et nationale de la gestion durable des déchets, dans lesquelles s'inscrivent les actions d'Otri.

En 1992, une loi sur les déchets a été promulguée visant notamment à stopper les dépôts sauvages et limiter l'enfouissement aux seuls déchets ultimes.

L'article 632-1 du code pénal est ainsi formulé : « Il est interdit à quiconque d'abandonner ou de jeter en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation ».

La déchetterie d'Otri constitue un maillon de cette organisation de valorisation et d'élimination des déchets.

*

Une déchetterie est un espace clos et gardienné où les particuliers, mais aussi les professionnels (artisans, commerçants, PME, ...) peuvent venir déposer des déchets non collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères ou par les filières spécialisées.

La déchetterie a pour objectifs principaux :

- éviter la création de dépôts sauvages
- permettre une évacuation dans de bonnes conditions des déchets non ramassés par le service de collecte des déchets ménagers (voir article 6).
- permettre aux usagers d'effectuer eux-mêmes le tri sur site
- économiser les matières premières en recyclant ou réutilisant certains déchets (papier, carton, ferraille, huile de moteur, ...)
- traiter les déchets non valorisés dans des centres spécialisés agréés.

Les usagers peuvent déposer leurs déchets dans les conditions prévues par le présent règlement qui détermine notamment les horaires d'ouverture du site, les déchets acceptés, les modalités de tri de ceux-ci.

* *

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fonctionnement de la déchetterie d'Otri et notamment les conditions d'accès au site des usagers, leurs devoirs et responsabilités.



Service collecte, traitement et valorisation des déchets
Communauté de communes Val ès dunes

I – Conditions d'accès des usagers – particuliers et professionnels

Article 2 : Ouverture au public

La déchetterie d'Otri est ouverte au public selon les dispositions suivantes :

Horaires d'ouverture				
De la déchetterie	De mars à octobre		De novembre à février	
	lundi	10h - 12h	14h - 18h	10h - 12h
mardi	Fermé		Fermé	
mercredi	10h - 12h	14h - 18h	10h - 12h	14h - 16h
jeudi	10h - 12h	Fermé	10h - 12h	Fermé
vendredi	10h - 12h	13h30 - 18h	10h - 12h	13h30 - 16h
samedi	9h - 12h	13h30 - 18h	10h - 12h	13h30 - 16h

En cas d'intempéries graves, de désordre ou de toute situation qui l'exige, le Président ou toute personne habilitée par lui peut décider d'interdire l'accès à la déchetterie, le cas échéant sans préavis. Une information est diffusée à l'entrée du site.

Article 3 : Conditions d'accès

a- Les usagers

L'accès à la déchetterie est réservé exclusivement :

- **aux particuliers** résidant sur le territoire couvert par Otri,
- **aux professionnels** résidant sur le territoire couvert par Otri et aux professionnels extérieurs effectuant un chantier sur cette zone et sous réserve de présentation du badge des demandeurs des travaux.

L'accès leur est autorisé sous réserve de la présentation du badge mentionné ci-après et sous condition du respect du présent règlement.

b- Modalités d'accès

Afin d'assurer un remplissage efficace des bennes et un service de qualité, l'accès est limité aux véhicules d'un PTAC de 3,5 t maximum - la voirie n'étant pas adaptée pour recevoir des véhicules plus lourds.

Le volume ou le poids de chaque catégorie de déchets est évalué par le gardien. En cas de contestation, une pesée est effectuée.

Par décision du comité syndical du 19/02/2020, les apports de gravats/inertes et de tout-venant pour les utilisateurs d'une carte « Particulier » font l'objet de quotas.



Service collecte, traitement et valorisation des déchets
Communauté de communes Valès dunes

Ainsi, les apports en gravats sont limités à 10 coffres par an (environ 4200 kg/an) et les apports de tout-venant à 15 coffres par an (environ 585 kg/an).

En cas de dépassement, l'utilisateur est notifié. Il doit alors informer Otri des quantités restantes à évacuer et peser les éventuels apports restants.

Otri se réserve le droit de facturer ces dépôts.

Tout dépôt important doit faire l'objet **IMPERATIVEMENT** d'une information préalable auprès d'Otri, par téléphone, afin que soit fixé un rendez-vous. A défaut, l'agent d'accueil est juge du risque de débordement et peut refuser le dépôt.

Otri établit un suivi des quantités déposées par foyer et par entreprise.

c- Délivrance du badge d'accès

Le badge d'accès est gratuit.

Il est délivré par Otri sur présentation :

- du formulaire de demande de badge.
- d'un justificatif de domicile
- d'une carte d'identité
- d'un justificatif de domiciliation (KBIS) (pour les professionnels)
- d'une ouverture de compte (pour les professionnels)

Ce badge d'accès est strictement personnel. Il ne peut être cédé ou échangé. Pour accéder à la déchetterie, il est obligatoire de le présenter à l'agent d'accueil.

Ce dernier peut refuser l'accès si les conditions citées ci-dessus ne sont pas remplies.

En cas de perte ou dégradation, le remplacement du badge est facturé 15 euros (chèque à l'ordre du Trésor Public).

En cas de déménagement, le titulaire du badge en demeure responsable jusqu'à sa restitution.

En cas de vol, Otri doit en être informé en remplissant le formulaire délivré par Otri.

Article 4 : Les déchets autorisés

Les déchets doivent être séparés en fonction de leur nature et déposés dans les bennes ou contenants dédiés.

Nota : les techniques de traitement et de recyclage évoluent très rapidement. Le tri et le devenir de certains déchets peuvent être modifiés en fonction de la mise en place des filières de traitement.

*** cartons**

Tous les cartons d'emballages sont acceptés même s'ils sont tachés. Par contre, ils sont refusés s'ils sont souillés par d'autres déchets ou non vidés de leur contenu. Ils doivent être aplatis avant d'être déposés dans une benne dédiée.

*** pelouse**

Seuls, les tontes de gazon, les feuilles et les déchets verts broyés sont acceptés dans des bennes.

*** déchets verts (branchages)**

Les branchages, tailles de haies et d'arbustes de diamètre maximum de 12 cm sont déposés sur la plateforme.



* ferraille

Il s'agit de tous les métaux non répertoriés dans les autres bennes.

* déblais, gravats (inertes)

Il s'agit des déchets de démolition (terre, cailloux, pierres, gravats, brique, carrelage, lavabo...) issus des travaux. Ils peuvent être revalorisés en remblais.

* encombrants (tout-venant)

Le tout venant correspond aux déchets non classifiables (plâtre, laine de verre, ...).

* bouchons

Les bouchons en plastique ou en liège sont isolés pour être remis à des associations.

* radiographies

Les radiographies sont remises à l'agent d'accueil de la déchetterie puis données à une association humanitaire.

* bois

Le bois, autre que branchages ou mobilier, est déposé dans une benne indépendante.

* DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques)

Ce sont des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques c'est-à-dire tous les équipements avec prise électrique, piles ou accumulateurs (rechargeables).

On distingue 4 grandes catégories de DEEE :

- le gros électroménager « froid » (congélateurs, réfrigérateurs, ...)
- le gros électroménager « hors froid » (fours, lave-vaisselle, lave-linge, ...)
- les ordinateurs, les télévisions, les caméscopes, les magnétoscopes, les chaînes hi-fi, les paraboles, les consoles de jeux ...
- les petits appareils ménagers (fers à repasser, cafetières, robots ménagers, téléphones, perceuses, ...)

En tout état de cause, Otri incite les usagers à utiliser le « un pour un » : lors de l'achat d'un équipement électrique ou électronique, les usagers doivent apporter sur leur lieu d'achat un équipement équivalent à celui acheté. Le vendeur a alors l'obligation de le reprendre gratuitement, l'acheteur a déjà payé une Eco Participation. Cette règle s'applique également lorsqu'il y a livraison à domicile.

* Les Déchets Diffus Spéciaux ou Déchets Toxiques en Quantités Dispersées

Les DDS (stockés chez les particuliers) ou DTQD (pour les professionnels) présentent des risques pour l'homme. Mélangés aux ordures ménagères ou vidés dans l'évier, ils nuisent à l'environnement.

Il s'agit de tous les résidus de produits de bricolage (pots de peinture, acides, bases, solvants, ...), de jardinage (pesticides, ...), d'activités courantes (aérosols, emballages souillés, ampoules, piles,...).

Ils doivent donc être apportés en déchetterie. Ces déchets sont réceptionnés et triés par le gardien, puis stockés dans un local adapté où il est le seul habilité à pénétrer. En raison de leur dangerosité, ces produits doivent être manipulés avec des gants et beaucoup de précaution.

Un bordereau de suivi des déchets industriels est établi lors de chaque évacuation. Ce bordereau assure la traçabilité du déchet lors de son transport et de son élimination. Un exemplaire du bordereau est laissé au gardien de la déchetterie au moment de l'enlèvement. Un autre est joint à la facture envoyée après réception des produits sur le



centre de traitement. Le suivi du traitement des produits est à la disposition des entreprises.

* batteries

Il s'agit des batteries de véhicule. Ces déchets sont stockés dans des caisses palettes et conservées dans un local fermé.

* huiles de vidange

Les huiles de moteur sont stockées dans une colonne d'apport volontaire. Les bidons et les huiles sont séparés. Ces déchets sont régénérés ou valorisés énergétiquement.

* huiles de friture

Les huiles de friture sont stockées dans des fûts spécifiques. Elles sont éliminées comme déchets dangereux spéciaux.

* déchets d'amiante

Seuls les particuliers peuvent déposer de l'amiante liée sur l'aire dédiée de la déchetterie.

Seuls les déchets d'amiante liée non friables sont acceptés. Les matériaux concernés comprennent les fibres d'amiante mélangées au ciment et l'amiante incluse dans les matériaux :

- plaques ondulées
- tuiles
- éléments de façade
- gaines de ventilation
- canalisations
- fibres d'amiante mélangées au ciment
- dalles de plafond
- panneaux pour plafonds suspendus
- envers de matériaux de revêtements de sol.

Ces déchets sont stockés dans une benne spécifique et sont évacués dans des centres d'enfouissement technique spécialisés.

* pneus

Il s'agit des déchets automobiles générés par les particuliers. Seuls les pneus de véhicules légers (automobile, cycle) sont acceptés, ils ne doivent pas être découpés.

Les pneus changés par des professionnels doivent être recyclés par ces mêmes professionnels.

* vêtements et chaussures

Ils doivent être déposés dans les bornes prévues à cet effet, enfermés dans un sac plastique.

Article 5 : Les déchets prohibés

Ne sont pas acceptés les déchets suivants :

- les ordures ménagères
- les déchets radioactifs ou présentant un risque pour la sécurité, la santé des personnes et pour l'environnement en raison de leur toxicité, de leur inflammabilité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (signaux de détresse, fusées d'artifice, ...) (autres que les DDS ou DTQD)
- les déchets hospitaliers et médicaux, anatomiques ou infectieux, le matériel médical (seringues, pansements) et les médicaments (DASRI à déposer chez le pharmacien)
- les éléments de carrosserie de voitures, camions ou caravanes



Service collecte, traitement et valorisation des déchets
Communauté de communes Valès dunes

- les déchets d'amiante friables utilisés pour l'isolation thermique ou phonique (flocage, calorifugeage, ...) et les dalles de vinyle-amiante
- les déchets organiques putrides, les cadavres d'animaux
- les déchets d'usage agricole tels que produits phytosanitaires, bâches agricoles, pneumatiques et huile d'engins agricoles

Cette liste n'est pas exhaustive. Les responsables du site sont toujours habilités à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

Les déchets professionnels disposant d'une filière ne sont pas acceptés en déchetterie.

Article 6 : Tarifs

a- Particuliers

Les dépôts effectués par les particuliers ou les communes adhérentes à Otri sont effectués gratuitement.

Otri établit un suivi des quantités déposées par foyer (nature, volume ou poids). En cas de désaccord sur l'estimation du volume, une pesée est réalisée.

S'il est constaté un volume nettement supérieur à la moyenne des déposants, Otri se réserve le droit de demander des explications sur la provenance des déchets et éventuellement les refuser.

b- Professionnels

Les dépôts effectués par les professionnels sont payants et donnent lieu obligatoirement à l'édition d'un bon de dépôt en double exemplaire, qui est signé par l'utilisateur et par le gardien. Ce bon mentionne la date, le lieu, le nom de l'apporteur, ainsi que la nature et le poids des matériaux apportés.

Les tarifs sont affichés en déchetterie et sont révisés régulièrement par le conseil communautaire. Ils sont également consultables sur le site internet de la CDC Val ès dunes.

Type de déchets	Quantité maximale acceptée par la déchetterie	Tarifs
Gravats - Inertes	Sans limite	28 €/t
Cartons ondulés	Sans limite	Gratuit
Déchets verts	Sans limite	59 €/t
Bois B	Sans limite	99 €/t
Ferraille	Sans limite	Gratuit
Encombrants	Sans limite	180 €/t
Verre bouteille	Sans limite	Gratuit
DDS (Déchets Diffus Spécifiques)	Jusqu'à 5 kg/ mois	1.7 €/kg

Tarifs votés le 25/03/2021 par le conseil communautaire

La facturation s'effectue en fonction de leur nature, du volume ou du poids de déchets déposés. La facturation est différée.



Service collecte, traitement et valorisation des déchets
Communauté de communes Val ès dunes

En cas de non-paiement des sommes dues, Otri peut interdire l'accès à la déchetterie temporairement jusqu'au paiement ou définitivement en cas de refus de payer.

II – Devoirs et responsabilités des usagers

Article 7 : Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé sur le site que pendant le dépôt des déchets dans les bennes.

Sitôt le déchargement terminé, les usagers doivent quitter les plateformes de vidage afin d'éviter tout encombrement des voies de circulation.

Article 8 : Devoirs des usagers

Les usagers doivent :

- prendre, préalablement à tout dépôt important, un rendez-vous
- respecter les règles de circulation sur le site (limitation de vitesse, sens de circulation, stationnement non gênant, arrêt obligatoire du moteur durant le déchargement, ...) selon les dispositions du code de la voirie routière (articles L116-2 et R116-2)
- prendre en compte les instructions des agents
- laisser les aires de circulation en bon état de propreté. En cas de chute de déchets sur le sol, l'utilisateur doit nettoyer les lieux et ramasser les déchets. Pour cela, pelles et balais sont mis à sa disposition par les agents. En aucun cas, il ne peut être demandé aux agents d'assurer un nettoyage après la réalisation des dépôts par les usagers
- respecter les consignes de tri. Il est demandé aux usagers de la déchetterie de séparer les matériaux énumérés à l'article 4 et de les déposer dans des bennes et conteneurs prévus à cet effet. Afin de limiter les temps d'attente, les usagers doivent effectuer un pré-tri à leur domicile et pour un déversement plus aisé, rangent leurs dépôts en fonction de l'emplacement des bennes. En cas de doute, le déposant bénéficie des conseils du gardien. En cas d'apport mélangé, le gardien se réserve le droit de refuser l'accès à la déchetterie
- respecter l'interdiction de fumer dans l'enceinte de la déchetterie pour des motifs de sécurité publique

Les usagers ne doivent pas :

- déposer des déchets devant le portail (article R632-1 du code pénal) de la déchetterie
- descendre dans les bennes
- récupérer des déchets (amende de 1^{ère} classe ; article 610-5 du code pénal)

La présence d'enfants mineurs non accompagnés est totalement interdite.

S'ils sont accompagnés, ils restent sous la garde et la responsabilité exclusive des parents.

De ce fait, la déchetterie décline toute responsabilité à l'égard des enfants mineurs et ce pour quelque cause que ce soit.

Afin d'éviter tout risque d'accident, les animaux doivent être maintenus dans les véhicules.

La collectivité se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.

Un registre est à la disposition des déposants à l'accueil des services administratifs, pour y recevoir leurs éventuelles suggestions.



Service collecte, traitement et valorisation des déchets
Communauté de communes Val à Dunes

Article 9 : Responsabilité des usagers

L'accès à la déchetterie, les manœuvres automobiles et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes sont effectués avec précaution afin d'éviter tout risque d'accrochage d'un usager ou d'un autre véhicule.

Ils se font aux risques et périls des usagers et sous leur responsabilité.

L'utilisateur est donc civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchetterie.

Il demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur du centre. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

En cas de non-respect de ce règlement par l'utilisateur, la responsabilité d'Otri ne peut être engagée. Otri décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect des prescriptions du présent règlement ou des instructions de ses agents.

Article 10 : Gardiennage et accueil

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture au public de la déchetterie et est chargé :

- d'accueillir, d'informer et de conseiller les usagers
- de veiller à la propreté du site
- de veiller au respect des consignes de tri et de séparation des matériaux
- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site
- de tenir les registres

En tout état de cause, les usagers sont tenus de respecter et de se conformer aux consignes qui leur sont données par les agents. Ils ont également le devoir de respecter les autres usagers.

Article 11 : Dispositions et sanctions en cas de non-respect du règlement

Sont considérées comme infractions au règlement notamment :

- tout acte entravant le bon fonctionnement de la déchetterie ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement
- toute livraison de déchets prohibés
- toute action de chiffonnage et de récupération (les déchets deviennent propriété d'Otri au moment de leur déchargement)
- tout dépôt de déchets aux abords de la déchetterie ou hors des conteneurs et bennes prévus à cet effet pendant et en dehors des heures d'ouverture (assimilables à un dépôt clandestin sur la voie publique)

Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues à cet effet par les lois et règlements en vigueur.

Ils doivent, par ailleurs, supporter les frais d'enlèvement, de traitement et de remise en état des lieux souillés.

La déchetterie est placée sous surveillance vidéo 24 h / 24 et 7 j / 7

Les infractions au présent règlement constatées par le Président ou toute personne habilitée par le Président sont passibles d'un procès-verbal établi conformément aux dispositions du code de procédure pénale et donnent lieu à des poursuites devant les



tribunaux compétents. Elles peuvent, en outre, entraîner la suppression de l'accès à la déchetterie.

Article 12 : Application

Le présent règlement est applicable à partir de sa publication.

Le Président de la CDC Val ès dunes, le Vice-Président et le personnel d'Otri sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Fait à Moulton-Chicheboville, le 25 mars 2021



Service collecte, traitement et valorisation des déchets
Communauté de communes Val ès dunes

Consignes en cas d'accident

Conduite à suivre par l'agent :

- **protéger**
- **regarder** s'il n'y a pas de risque persistant ou un nouveau risque imminent et prendre des mesures adaptées pour les éliminer. Ne pas se mettre en situation à risque.
- **alerter**

- **avertir ou faire avertir** les secours :

Pompiers : **18** ou **112** depuis un portable

SAMU : **15** ou **112** depuis un portable

Centre anti-poison de Rennes : **02 99 59 22 22**

Gendarmerie : **17** ou **112** depuis un portable

Le Centre de déminage départemental : **02 31 30 66 38**

- préciser : le lieu de l'accident, le nombre de victimes, la nature de l'accident.
- avertir les responsables d'Otri.
 - secourir

Ne donner les premiers soins d'urgence que si vous êtes titulaire d'un AFPS ou apte à pratiquer ces manipulations. Si ce n'est pas le cas, couvrir la victime, ne pas la déplacer, ne rien lui donner à boire. La rassurer, lui parler et la faire parler.

Consignes en cas d'incendie

- prévenir immédiatement les pompiers (18 ou 112 depuis un portable) et votre responsable.
- si vous êtes formé, utilisez les moyens de première intervention mis à votre disposition (vérifier que l'extincteur est bien adapté au type de feu). Après chaque utilisation, l'extincteur doit être rechargé et vérifié. Attaquez le feu à la base des flammes en commençant de préférence par les plus proches d'une issue libre, ne pas se mettre en danger.



Service collecte, traitement et valorisation des déchets
Communauté de communes Valès Dunes

Protocole en cas d'urgence

Incidents/accidents	Conduite à tenir par les agents de la déchetterie	Contact N° de téléphone
Découverte de déchets dangereux, toxiques, explosifs, ...	ne pas toucher aux produits et relever leur nature	Otri 02-31-23-42-42
Incendie dans le local, sur la déchetterie, les quais, ...	<ul style="list-style-type: none"> - contacter immédiatement les pompiers - sécuriser le site pour les usagers - intervenir dans la mesure du possible avec les moyens mis à disposition dans les locaux - si le feu devient trop important, évacuer les lieux 	<p>en priorité les pompiers (18 ou 112 depuis un portable)</p> <p>puis Otri 02-31-23-42-42</p>
Accident corporel lié à la manutention d'objets, un choc avec un véhicule, chute du quai, ...	<ul style="list-style-type: none"> - protéger : regarder s'il n'y a pas de risque persistant - alerter : avertir ou faire avertir les secours - secourir : ne donner les premiers soins d'urgence que si vous êtes titulaire d'un AFPS sinon, ne pas déplacer la victime, ne pas lui donner à boire 	<p>en priorité les pompiers (18 ou 112 depuis un portable)</p> <p>puis Otri 02-31-23-42-42</p>
En cas de pollution accidentelle (fuite d'un produit dangereux sur la déchetterie)	prendre les mesures de sécurité adaptées pour limiter l'écoulement, sans prendre de risque pour votre sécurité et votre santé, avec les moyens dont vous disposez	Otri 02-31-23-42-42



DEMANDE DE BADGE D'ACCES DES PROFESSIONNELS

Entreprise : _____

N°SIRET : _____ Code APE: _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune: _____

Tél : _____ Fax : _____

Mél : _____

Nom et Prénom du responsable de la société : _____

Activité de l'entreprise : _____

Plaque d'immatriculation du ou des véhicules et des poids à vide :

Je soussigné(e) _____

- certifie avoir demandé ce jour une carte « professionnel » pour l'accès à la déchetterie d'Otri,
- certifie avoir été informé des conditions d'accès à cette dernière (tarifs, heures d'ouverture, déchets acceptés, condition du renouvellement du badge...),
- m'engage à respecter le règlement de fonctionnement de la déchetterie dont un exemplaire m'a été remis et à le faire respecter par mes employés,
- atteste être assuré pour les dommages causés aux tiers.

Mentions légales pour la protection des données personnelles :

Le responsable du traitement des données recueillies via le présent formulaire est Monsieur Philippe PESQUEREL, Président de la CDC Val ès dunes. Les informations portées sur ce formulaire font l'objet d'un traitement destiné à établir le badge d'accès à la déchetterie. Les destinataires des données sont les agents d'Otri.

En vertu du règlement général de l'UE sur la protection des données (GDPR), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Monsieur Philippe PESQUEREL, Président de la CDC Val ès dunes, 1, route de St-Pierre-sur-Dives RD 40 - Déchetterie - MOULT 14370 MOULT-CHICHEBOVILLE.

Fait à

le

, Cachet, Signature.



Service collecte, traitement et valorisation des déchets
Communauté de communes Val ès dunes

